

TI-KËR PLOUZIRI



MAIRIE DE PLOUDIRY

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DES CHANTIERS POUR LE DEPLOIEMENT DE LA  
FIBRE THD29, THD22, THD 56 pour le compte de BRETAGNE  
NUMERIQUE en partenariat avec le maître d'ouvrage AXIONE :  
intervention pour réaliser des études sur les infrastructures  
télécom Orange**

**ARRETE 2020-10-113**

Le Maire de la Commune de PLOUDIRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, 2<sup>ème</sup> partie, livre Zef, Titre II, chapitre II, section 3, sous-section 2, l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande émanant de l'entreprise I.M CONNECT 10 Rue Saint Pol Roux 78280 GUYANCOURT ainsi qu'à ses sous-traitants,

Considérant le caractère d'urgence de certains chantiers exécutés sur le domaine public routier,

Considérant que pour les travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords des chantiers :

- **Rue de La Martyre**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

La réglementation définie par le présent arrêté s'applique aux travaux sur le réseau télécom et exécutés sous circulation sur le domaine public routier I.M CONNECT :

Ces travaux concernent notamment :

- Réalisation d'études sur les infrastructures télécom Orange.
- Ces travaux consistent à aguiller les fourreaux télécom pour le projet de fibre optique mégalis avec intervention sur réseaux existants.

Cette réglementation n'est pas applicable lorsque :

- Les modifications de circulation des véhicules sont importantes et nécessitent la neutralisation totale de la voie de circulation avec mise en place d'une déviation ;
- La neutralisation partielle de la voie nécessite, soit une circulation alternée, réglée par feux, soit une signalisation spéciale.
- Il existe un danger particulier nécessitant des mesures de sécurité publique spécifiques.

**Article 2 : Restrictions aux conditions de circulation et de stationnement**

Les vitesses limites à respecter au droit des chantiers définis à l'article 1<sup>er</sup> sont fixées à :

- 50 Km/h hors agglomération ;
- 30 km/h en agglomération.

Afin de réaliser ces travaux, les circonstances exigent :

- Rétrécissement de chaussée sans interdiction de stationnement



- Sera en ce cas gênant, tout stationnement de véhicule en infraction aux restrictions imposées par la signalisation en place, et installée dans les délais utiles.
- Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.
- L'arrêt des véhicules des entreprises chargées des travaux, ou ayant un lien avec le chantier, peut être autorisé, à condition que ces véhicules puissent, le cas échéant, être déplacés (article R110-2)

### **Article 3 : signalisation**

La signalisation des chantiers sera selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I — huitième partie — signalisation temporaire).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, et les jours non ouvrables, la signalisation et les dispositifs de protection et de balisage du chantier seront adaptés aux restrictions de circulation conservées, et aux conditions de sécurité.

Le libre cheminement des piétons sera assuré en toute sécurité.

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise I.M CONNECT.

### **Article 4 : Champ d'application**

Le Présent arrêté est applicable sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de PLOUDIRY tel que défini par l'article R110-2 du Code de la Route et sur l'ensemble des voies communales hors agglomération.

Il ne dispense pas de satisfaire aux autres obligations réglementaires (DICT, autorisation de voirie,).

Si la réalisation des travaux nécessite des interventions sur les routes départementales, l'arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Antenne Technique Départementale de PLOUDIRY.

### **Article 5 : Durée de validité**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 19 octobre 2020 et ce, jusqu'à la fin des travaux

### **Article 6 : Infraction**

Toute violation du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 : Application**

Madame le Maire est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

A PLOUDIRY le 19 octobre 2020

#### Destinataires

I.M CONNECT

Gendarmerie

ATD Landerneau

**Le Maire : Morgane QUENTRIC BOWMAN**

